



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2020

Présents : Maryse BLANC-VENTRE, Gérard DUMAINE, Philippe BARDOUIN, Patrice BERT, Eliane ROBA, Elisabeth VAREILLES, Thierry ALIX, Elisabeth BUCO, Stéphane DAO, Maud LAMBERT, Anne-Marie TRUCHET EPOUSE CHABAUD

Ordre du jour:

Installation du conseil :

- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Attribution des Indemnités de fonction (Maire et adjoints)
- Délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

- Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure (Information)
- Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE04) -2 titulaires et 1 suppléant (délibération)
- Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable-2 titulaires et 1 suppléant (délibération)
- Syndicat AGEDI (Logiciels informatiques) -1 titulaire (délibération)
- Syndicat Intercommunal CASIC (service d'aide à domicile) -1 titulaire et 1 suppléant

Désignation des représentants des commissions communales

Questions diverses

PREAMBULE

Lecture de la charte de l'élu

1-Election du Maire et de ses Adjoints (DE 2020 13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17, et L2122-7
Considérant que Mme le Maire et ses adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.

Election du Maire :

Le Président de séance invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

a obtenu :

- Mme BLANC- VENTRE Maryse : 11, onze voix

Mme BLANC-VENTRE Maryse ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du premier Adjoint :

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2020

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

a obtenu :

- Mme TRUCHET Epouse CHABAUD Anne -Marie : 11, onze voix

Mme TRUCHET Epouse CHABAUD Anne -Marie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première Adjointe est immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

a obtenu :

- M. DUMAINE Gérard : 11, onze voix

M. DUMAINE Gérard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

2-Fixation du nombre d'adjoints (DE 2020 14)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au maire.

3-Fixation des indemnités des élus (DE 2020 15)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

Considérant le nouvel indice depuis le 1er janvier 2020 ainsi que la majoration, hausse de 50 % de la dotation élu local pour les communes de 200 à 500 habitants.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 25.50 % soit 991.80 € brut (857.91 € net /mois)
- 1er et 2e adjoints : 9.90 % soit 385.05 e brut (333.07 € net/mois)

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2020

4-Délégations permanentes au Maire (DE 2020_16) Annulé et remplacé lors de la séance du 17/09/2020

5-Désignation des représentants des délégués syndicaux/EPCI (DE 2020_17)

Madame le Maire demande au conseil municipal d'élire les délégués syndicaux et les délégués aux commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DESIGNE les délégués selon le tableau ci-dessous ;

SYNDICAT/EPCI		Délégué(s) Titulaire(s)		Délégué suppléant
Communauté de Communes du Pays de Forcalquier-montagne de Lure	CCPFML	Maryse BLANC-VENTRE		Anne-Marie CHABAUD
Commission Local d'Evaluation des Transferts de Charges	CLECT	Anne-Marie CHABAUD		
Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable	SMAEP	Thierry ALIX		Patrice BERT
Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence	SDE04	Stéphane DAO	Thierry ALIX	Maryse BLANC-VENTRE
Comité d'Action Sociale Intercommunal	CASIC	Maud LAMBERT		Eliane ROBA
Syndicat mixte ouvert "Agence de GEstion et Développement Informatique"	AGEDI	Elisabeth BUCO		

QUESTIONS DIVERSES

Identification des commissions communales ;

1	Urbanisme/Travaux/Embellissement	7	Ecole
2	Finances/Ressources Humaines	8	Action Sociale/lien social
3	Service eau/assainissement	9	Patrimoine (MHeMO, Eglise, VIERE..)/événements culturels et sportifs (lien avec les associations locales)
4	Voirie/eaux pluviales	10	Communication
5	Forêts/sentiers de randonnée		
6	Batiments communaux/gestion des logements		

Chacun des conseillers a pris connaissance du tableau afin de commencer à se positionner.
La désignation des représentants des commissions sera validée au prochain conseil.

Fin de la séance à 20h